



A R R Ê T É

N°2026_43_T

Objet :

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande en date du 12 mars 2026 par laquelle l'entreprise INEO – 650 rue des Plaines - 26 320 SAINT MARCEL LES VALENCE, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de réparation de réseaux souterrains pour le projet de vidéoprotection et télécom pour le compte de la commune de Vif ;
Vu l'arrêté n°26-PV00196 délivré en date du 26 février 2026 par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit de la commune de Vif ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise INEO – 650 rue des Plaines - 26 320 SAINT MARCEL LES VALENCE, est autorisée à procéder aux travaux de réparation de réseaux souterrains pour le projet de vidéoprotection

Article 2 : dates

du 23 au 26 mars 2026 inclus – uniquement de 09h00 à 16h00

Article 3 : les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

TROTTOIR BARRE A LA CIRCULATION – CHAUSSEE RETRECIE - INTERDICTION DE DEPASSER – INTERDICTION DE STATIONNER - VITESSE LIMITEE A 30KM/H

Article 4 : lieu et modifications de la circulation

5 avenue de Rivalta

- Trottoir barré avec déviation sécurisée des piétons,
- Chaussée rétrécie,

Article 5 :

Les voies seront maintenues en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : Signalisation et stationnement

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 7 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le **13 MARS 2026**

**Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,**

Jean-Marc GRAND

